② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A.Y.I CONSULTING

Néant ☐*

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 008 X

Exercice N clos le 31 12 2023

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			210	
	Production vendue – Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	209	214	
	Production vendue – Services *		217	218	150 100
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			227	
	Subventions d'exploitations reçues			226	
	Autres produits			230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	150 100
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stocks (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240	
	Autres charges externes *	dont crédit-bail – mobilier ; – immobilier		242	9 463
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	244	
	Rémunérations du personnel *			250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	
	Dotations aux amortissements *			254	
		dont amortissement du fonds de commerces		255	
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour augmentations commerciales à l'étranger	259	262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)			264	9 463
I – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	140 637
Produits financiers (III)	280	Charges financières (V)		294	
Produits exceptionnels (IV)				300	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		308	9 904
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348			
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	130 733

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 — 130 733 — 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-1 CGI) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles *		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324		
	Divers * dont intérêts excédentaires des sociétés d'associés 217	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC 218	330	9 904	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D) 209	351		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Entreprises nouvelles (CGI, sexies) 986	ZFU-TE (CGI, octies A) 987		312	
	Reprise d'entreprises en difficulté (CGI, octies) 981	ZRU (CGI, sexies A) 989			
	ZRD (CGI, terdecies) 127	ZRR (CGI, quindecies) 138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991				
	ZFANG (CGI, quaterdecies) 315	[illegible] 311			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 octies) 992	[illegible] 993			
Déficit	Excédent de report en arrière du déficit		316	350	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A) 635	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A) 643			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B) 645	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C) 647			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D) 648	Déduction exceptionnelle majoration de cotisation (Art. 39 decies E) 641			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies F) 994	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies) 649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1 – Déficit col. 2	352	140 637	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356		
	Déficits antérieurs reportables *	dont impputés sur le résultat			364
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1 – Déficit col. 2	370	140 637	372

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice (n° 2033-NOT-SD)

SAGE Experts-comptables Janvier 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise : A.Y.I. CONSULTING

Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 154 RUE DE PARIS 94220 CHARENTON-LE-PONT

SIRET : 9 0 5 3 9 5 8 2 8 0 0 1 1

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 1 2

Durée de l'exercice précédent * :

ACTIF

Exercice N clos le 31/12/2023

		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010		012		
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *	020		030		
	Immobilisations financières * (1)	040		042		
	Total I (5)	044		048		
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
	Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	15 000	070		15 000
	Créances (2) — Autres * (3)	072	128 230	074		128 230
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	4 550	086		4 550
	Charges constatées d'avance *	092		094		
	Total II	096	147 780	098		147 780
	Total général (I + II)	110	147 780	112		147 780

PASSIF

			Exercice N 1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	500
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	130 733
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	131 233
	Provisions pour risques et charges — Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA) 169 16 546)	172	16 546
	Comptes courants d'associés	173	
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	16 546
	Total général (I + II + III)	180	147 780

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199	125 730		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables Janvier 2024

A.Y.I CONSULTING

SASU

Au capital de 500 EUROS

Siège social : 154 RUE DE PARIS

94220 CHARENTON LE PONT

R.C.S. CRETEIL 905 395 828

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

L'an deux mille vingt quatre
Le sept octobre à dix heures,

Les associés de la société A.Y.I CONSULTING, SASU au capital de 500 euros, divisé en 50 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation du président.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Elghez Yoan	Président Associé	50 actions
	TOTAL	50 actions

L'assemblée est présidée par Monsieur Elghez Yoan président associé.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à disposition des associés les documents suivants :

- L'inventaire, les bilans, compte de résultat et annexe arrêtés au 31 décembre 2023
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le registre des procès-verbaux des assemblées générales.

En fait, tous les documents, qui conformément à la loi, doivent être tenus à la disposition des associés ou adressés à ceux-ci s'ils en font la demande.

Monsieur le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes dudit exercice,
- Affectation des résultats,
- Quitus de la gérance,

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations pouvant tomber sous le coup de l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Questions diverses.

Monsieur le président fait le point sur la situation économique, financière et commerciale de la société.
Puis, il offre la parole aux associés qui auraient des observations à formuler.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises successivement aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant eu connaissance de l'inventaire, du bilan, compte de résultat et annexe arrêtés au 31 décembre 2023, et après entendu les explications échangées en cours de séance, approuve purement et simplement les comptes et le bilan qui lui sont présentés, se soldant par un bénéfice de l'exercice de 130 733 euros, ainsi que toutes les opérations qui y sont traduites où en découlent.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de 130 733 euros de la façon suivante :

- « Associés comptes courants » : 130 733 euros

Après cette affectation, le compte report à nouveau sera de 0 euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il n'y a pas eu de distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve à Monsieur Elghez Yoan président de la société, pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu les explications échangées en cours de séance, approuve en tant que de besoin, les opérations tombant sous le coup de l'article L.223-19 du Code de Commerce, intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, à l'exception des associés directement intéressés qui n'ont pas pris part au vote

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts, et autres qu'il appartiendra

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente ainsi que par tous les associés présents ou les mandataires, après lecture.

	SIGNATURE
ELGHEZ YOAN (Président) (Associé)	

A.Y.I CONSULTING

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFiP N°2033-B-SD 2024
Extension

Détail des réintégrations diverses (total reporté en zone 330)	Montant
Dons	9 904

Détail des déductions diverses (total reporté en zone 350)	Montant

SAGE Experts-comptables janvier 2024